



**OFFRE SUR MESURE – n° contrat 700251548**  
*Conditions particulières de vente pour la fourniture de gaz naturel*

	<b>COORDONNEES FOURNISSEUR</b>	<b>COORDONNEES CLIENT</b>
Raison sociale	ANTARGAZ FINAGAZ	SDC 50 PONT DE COMINES
Forme sociale	Société Anonyme	Syndicat de Copropriété
Capital	7 749 159 euros	
Siège social	Immeuble Reflex - Les Renardières – 4, place Victor Hugo - 92901 Paris la Défense Cedex	50 RUE DES PONTS DE COMINES  59800 - LILLE
n° RCS ou SIRET	Nanterre - 572 126 043	
Code NAF	46.71Z	81.10Z
Représentant	Eric DOUBLET	AUBOURG Yves
En sa qualité de	Directeur Commercial	Syndic de copropriété

Le contrat de fourniture de gaz naturel fixe les conditions de vente d'une quantité de gaz. Il est constitué des Conditions Générales de Vente (CGV) et des Conditions Particulières de Vente (CPV). Les présentes Conditions Particulières de Vente définissent les dispositions convenues spécifiquement entre les parties. Les CPV prévalent sur les CGV.

Cette offre est valable jusqu'au 23/07/2019 à 16:00.

## 1 - COORDONNEES SITE DE LIVRAISON ET D'UTILISATION DU GAZ NATUREL

Nom du site	RESIDENCE PONT DE COMINES
Adresse	50 RUE DES PONTS DE COMINES - -
CP	59800
Ville	LILLE
N° PCE	01118379079795
SIRET site livré	
Nom interlocuteur	Yves AUBOURG
Téléphone portable	

Le Point de Comptage et d'Estimation (PCE) correspond au point physique d'un poste de livraison où sont placés les équipements de mesure pour déterminer les quantités livrées. Les références du PCE sont attribuées par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

## 2 - DONNEES TECHNIQUES

En cas de changement de fournisseur, ANTARGAZ FINAGAZ (ci-après désignée le Fournisseur) devra récupérer les informations de mesures de consommation pour le point de livraison concerné par ce contrat auprès du GRD en charge des interventions techniques sur le réseau.

Date d'effet	Consommation annuelle	Profil	Option tarifaire	GRD
22/07/2019	71 MWh	P012	T2	GrDF 6 rue Condorcet 75009 PARIS

### Date d'effet

La date d'effet correspond à la date prévisionnelle de mise en service du point de livraison et donc à la date anniversaire du contrat.

### Consommation annuelle

La consommation annuelle représente la quantité que le Client prévoit d'enlever chaque année au point de livraison. Aucun engagement d'achat n'est demandé au Client par le Fournisseur. En cas de circonstances exceptionnelles entraînant une hausse ou une baisse conséquente et brutale des quantités journalières livrées, le Client s'engage à en informer le Fournisseur immédiatement.

### Profil de Consommation

Le profil de consommation représente la courbe de répartition journalière de la consommation sur l'année, il est attribué par le GRD.

### Option tarifaire

L'option tarifaire détermine le tarif d'acheminement associé.

### Poste de livraison ou dispositif local de mesurage

Inclus dans l'offre, prestation de base du GRD : fourniture, pose, entretien et renouvellement des équipements de comptage et de détente pour un compteur de débit inférieur à 16 m<sup>3</sup>/h.

Pour un poste de livraison de débit supérieur ou égal à 16 m<sup>3</sup>/h, le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Standard de Livraison ci-jointes, ainsi que le montant de la redevance applicable au type de poste de livraison souhaité et facturé par le Fournisseur selon le catalogue des prestations du GRD. Le Client a également la possibilité de souscrire un contrat de livraison avec le GRD au plus tard à la date d'effet du contrat de fourniture, ce dernier lui facturant alors directement cette prestation complémentaire.



### 3 – PRIX

Pour le point de livraison défini à l'article 1, le prix du gaz HTT est constitué :

- D'un **Terme Fixe mensuel** (TF), correspondant à l'abonnement, égal à 53,13 **€/mois**,
- D'un **Terme de Quantité** (TQ), qui est proportionnel aux consommations de gaz, égal à 29.950000 **€/MWh** :

Début de Fourniture	Fin de Fourniture	Part Molécule (€/MWh)	Part Variable de Distribution (€/MWh)
22/07/2019	01/07/2021	21.57	8.38

**Part Molécule** : Prix produit fixe non révisable sur la période de fourniture définie, intégrant les frais d'allocation, de gestion et de commercialisation du gaz naturel pour le site du Client.

**Part Variable de Distribution** : correspond au prix proportionnel du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution du GRD selon l'option tarifaire définie à l'article 2.

Les prix mentionnés ci-dessus comprennent la fourniture et l'acheminement du gaz naturel jusqu'au compteur. Ces prix s'entendent hors impôts, taxes, charges et redevances ou contributions supportés par le Fournisseur du fait de la fourniture de gaz au Client. Ces prix ont été calculés à partir des informations transmises par le Client et sont reprises à l'article 1 et article 2 des présentes conditions particulières. En cas d'incohérence avec les informations communiquées par le GRD pour le même point de livraison, le Fournisseur pourra réévaluer les conditions tarifaires de fourniture.

### 4 – TAXES ET CONTRIBUTIONS

Le Fournisseur facturera de façon distincte les taxes et contributions suivantes :

	Montant
Contribution Tarifaire d'Acheminement estimée (CTA)	2.8 €HT/mois
Contribution Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	200.77 €HT/an
Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN)	8.45 €HT/MWh

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Le taux normal de TVA à 20% s'applique sur le Terme de Quantité et la TICGN.

Le taux réduit de TVA à 5,5% s'applique sur le Terme Fixe mensuel, la Contribution CEE et la CTA.

Exonération TICGN :

L'exonération sera effective dès réception par le Fournisseur de l'attestation du Client dûment complétée (modèle CERFA – article 266 quinquies et 266 quinquies A code des douanes).

### 5 – DUREE

Le contrat prend effet le 22/07/2019 à 06h00 sous réserve des dispositions de l'article 2 des CGV. Le contrat est conclu pour une durée ferme de 24 mois pour se terminer le 01/07/2021.

### 6 – REVISION TARIFAIRE

Par dérogation aux Conditions Générales de Vente du présent contrat :

Le **Terme Fixe mensuel** évoluera à la hausse ou à la baisse dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que :

- la part fixe des tarifs publics d'utilisation des réseaux du GRD (dont les valeurs sont fixées par arrêté, publié au Journal Officiel),
- la part des coûts relatifs au transport du gaz (dont les valeurs sont fixées par arrêté, publié au Journal Officiel).

Le **Terme de Quantité** évoluera à la hausse ou à la baisse dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que la part variable des tarifs publics d'utilisation des réseaux du GRD (dont les valeurs sont fixées par arrêté, publié au Journal Officiel). La part molécule est fixe et invariable pendant la période de fourniture définie à l'article 3.

Dès que le Client aura opté pour un Terme de Quantité qui intègre un prix de produit fixe sur une période, le Fournisseur devra acheter sur le marché les couvertures financières nécessaires au respect de ses engagements tout au long de cette période. En conséquence, en optant pour un prix de produit fixe, le Client accepte, qu'en cas de résiliation du contrat durant cette période, outre les indemnités déterminées à l'article 12 des Conditions Générales de Vente, il sera redevable à l'égard du Fournisseur des coûts directement supportés par le Fournisseur au titre de cet engagement fixés forfaitairement à 80,00 € HT. Ces coûts seront calculés au prorata de la durée restant à courir du contrat.

La valorisation de la Contribution Certificats d'Economie d'Energie est définie selon la formule de calcul du volume des obligations d'économies d'énergie en vigueur au jour de la signature des présentes et reste fixe sur la durée du contrat. En cas d'évolution réglementaire de cette formule, les parties se rapprocheront afin de réévaluer le montant de cette contribution.

Toute création, modification ou évolution des impôts, taxes, contributions ou charges dus par le Fournisseur en application de la législation et/ou réglementation sera applicable de plein droit au contrat en cours d'exécution.

Les autres clauses du contrat de fourniture restent inchangées.

## 7 – MODALITES DE FACTURATION

<b>Fréquence</b>	<b>Mode d'envoi</b>	<b>Mode de Paiement</b>	<b>Délai de règlement</b>
Bimestrielle	Courrier	Prélèvement	15 jours, date de facture fin de décade

## 8 - COORDONNEES FACTURATION

LIBELLE	HENRY ET MICHEL SANDEVOIR pour SDC 50 PONT DE COMINES
ADRESSE	11, GRANDE PLACE - -
CP	59100
VILLE	ROUBAIX
TELEPHONE	0952669063
E-MAIL	syndic@cabinet-sandevair.com

Les clauses du contrat de fourniture de gaz en offre de marché sont définies dans les Conditions Générales de Vente du Fournisseur, référencées NHRA18, qui sont remises au Client au jour de la signature des présentes ainsi que les Conditions Standard de Livraison du GRD. Le client reconnaît les avoir comprises, les accepte sans restriction ni réserve et mandate le Fournisseur pour demander la mise en service de son installation auprès du GRD.

Fait en deux exemplaires originaux, à ..... *Fontaine* ....., le ..... *18/02/19* .....

**POUR LE FOURNISSEUR**

SIGNATURE :



Nom et titre du représentant :

Eric DOUBLET  
Directeur Commercial

**POUR LE CLIENT**

SIGNATURE :



Nom et titre du représentant :

*DRUELLE* *CYRIEN*